

Délibération n°D20230064

Rapporteur : Marie-Claude ANDRIEUX

Service : Ressources Humaines
Secrétaire de séance : Alain BANQUET

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, le SIX JUILLET, à 16 heures, les membres du Conseil Municipal de la Ville de BERGERAC se sont réunis au nombre de 26, 27, 26, 27,28 à l'hôtel de Ville, en vertu de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 29/06/2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX (1), Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL, Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN (2), Christine FRANCOIS, Julie TEJERIZO (3), Lionel FREL.

ABSENTS EXCUSÉS : Florence MALGAT	a donné délégation à	Josie BAYLE
Marc LETURGIE	a donné délégation à	Christian BORDENAVE
Jacqueline SIMONNET	a donné délégation à	Christine FRANCOIS
Marie-Claude ANDRIEUX	a donné délégation à	Jonathan PRIOLEAUD

ABSENTS : Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphanie PONCET, Stéphane LE BERRE.

(1) Départ au dossier n° 7 « Tableau des effectifs – modification du poste de Directeur(trice) des solidarités à temps non complet par le poste de Directeur de l'action sociale et de la santé à temps non complet » et retour au dossier n°9 « Charte des ATSEM (Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles) - Adoption ».

(2) Arrivée au dossier n°1 « Décision modificative n°1 (Budget supplémentaire) – Exercice 2023 ».

(3) Arrivée au dossier n°10 « Délocalisation définitive de la brocante professionnelle mensuelle de la place Gambetta vers le pourtour de l'église Notre Dame ».

TABLEAU DES EFFECTIFS - CRÉATION D'UN 5 ÈME POSTE DE MÉDECIN GÉNÉRALISTE A TEMPS COMPLET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-8 2° ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.4112-1, L.4131-1 et R.4112-1 ;

VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels ;

VU les délibérations D201900114 du 18/11/2019, D20200113 du 10/12/2020 et D20210028 du 25/03/2021 fixant les modalités du régime indemnitaire applicable aux agents communaux de la ville de BERGERAC ;

VU la délibération D20160052 du 28/04/2016, par laquelle le Conseil Municipal a validé la création d'un centre municipal de santé (CMS) au vu du niveau critique atteint par le manque de médecins généralistes sur le territoire communal ;

VU la délibération D20160123 du 22/09/2016 portant création de 4 postes de médecins à temps complet pour participer pleinement à l'offre de santé sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que ces postes seront pourvus dans leur totalité au cours du second semestre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'anticiper la venue de nouveaux médecins sur le territoire et d'avoir la réactivité nécessaire pour procéder le cas échéant au recrutement d'un 5^{ème} médecin au sein du CMS ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois communaux permanents (joint en annexe) pour ajouter 1 poste supplémentaire de médecin à temps complet dans le

cadre d'emplois des médecins territoriaux, et de préciser les conditions de
aura notamment pour missions :

- d'assurer les soins habituels et de prévention des patients ;
- de mettre en place un suivi médical personnalisé ;
- de diriger les patients vers un médecin spécialiste en cas de nécessité ;
- de tenir à jour le dossier médical du patient, de coordonner les parcours de soins et de centraliser les avis des autres soignants ;
- d'encadrer, le cas échéant, le personnel d'accueil et de secrétariat affecté sur l'établissement ;
- de participer à l'exécution et à l'évaluation de la politique de santé de la collectivité ;
- de participer, le cas échéant, à la permanence des soins obligatoires, dans le cadre des conditions prévues par les textes ;

CONSIDÉRANT que ce poste a vocation à être occupé par un fonctionnaire mais qu'en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, les textes autorisent la collectivité, compte tenu de la nature très spécialisée des missions ci-dessus énoncées, à le pourvoir par un agent contractuel sur la base de l'article L. 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique incombant à ce poste;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du recrutement d'un agent contractuel sur ce poste, il pourra lui être proposé un contrat d'une durée maximum de 3 ans renouvelable par reconduction expresse sans que la durée totale des contrats à durée déterminée n'excède 6 ans et que si le besoin perdure, un contrat à durée indéterminé sera proposé ;

CONSIDÉRANT que l'agent recruté devra être inscrit au Tableau du Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins et être titulaire soit :

- du diplôme français d'État de Docteur en Médecine ;
- d'une autorisation individuelle permanente d'exercice de la médecine délivrée par le Ministre chargé de la Santé en application de l'article L 4111-2 du Code de la Santé Publique ;
- d'un diplôme, certificat ou autre titre de médecin délivré par l'un des états membres de l'Union Européenne ou de l'un des autres états partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen ;

CONSIDÉRANT que sa rémunération sera calculée par rapport au cadre d'emplois des médecins territoriaux (catégorie de référence : catégorie A) et son régime indemnitaire fixé selon la cotation du RIFSEEP définie dans la collectivité et que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** la création au tableau des effectifs de l'emploi sus-décrié dans les conditions énoncées précédemment ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au recrutement attendu.

Adopté par 30 voix pour : Jonathan PRIOLEAUD, Laurence ROUAN, Charles MARBOT, Josie BAYLE, Eric PROLA, Marie-Lise POTRON, Gérald TRAPY, Marie-Claude ANDRIEUX, Christophe DAVID-BORDIER, Joaquina WEINBERG, Alain BANQUET, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Fatiha BANCAL, Marc LETRUGIE (Pouvoir), Florence MALGAT (Pouvoir), Joël KERDRAON, Marie-Hélène SCOTTI, Stéphane FRADIN, Michaël DESTOMBES, Farida MOUHOUBI, Corinne GONDONNEAU, Joëlle ISUS, Jean-Claude REY, Marion CHAMBERON, Fabien RUET, Hélène LEHMANN, Jacqueline SIMONNET (Pouvoir), Christine FRANCOIS, Lionel FREL.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, A BERGERAC CE 06/07/2023.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 11 JUIL. 2023
et de l'affichage en date du 12 JUIL. 2023 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le Secrétaire,


Alain BANQUET



Le Maire,


Jonathan PRIOLEAUD